



# Urbanisme, données et liens utiles

## “ Avis de dépôt sur la Commune

CU0313152600018 - ABFM NOTAIRES FIS Olivier - 13/05/2026

DP0313152600011 - GENERALE DU SOLAIRE - 11-05-2026

DP0313152600010 - MATEOS Yannick - 24/04/2026

DP0313152600009 - OPH31 - 23/04/2026

CU0313152600017 - LEGAPOLE NOTAIRES - 27/04/2026

CU0313152600016 - SCP NICOLAS JAUREGUIBERRY - 20/04/2026

CU0313152600015 - SCP NICOLAS JAUREGUIBERRY - 20/04/2026

CU0313152600014 - JACQUES GILBERT - 17/04//2026

CU0313152600013 - ABFM - 14/04/2025

CU0313152600012 - ABFM - 14/04/2026

Zones urbanisées (12%), zones agricoles (47%) et forêts (27%)

Type de risque : **Inondation**

Inscrit à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) depuis le : **01/12/2000**

## “ Vos démarches

Vous trouverez la plupart des informations relatives à la commune, auquel cas, s'adresser à la mairie :05 61 90 57 61-[secretariat@mairiedemane31.com](mailto:secretariat@mairiedemane31.com)

# <b>PLU</b> CARTE	# RÈGLEMENT PLU	# Cadastre.gouv.fr	# DICRIM : Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (PPR)
-----------------------	-----------------------	-----------------------	--

Le zonage du PLU de Mane



Zone	Libellé de la zone
A	<p>Zone agricole à potentiel agronomique, biologique et économique</p> <p>Secteur A : vocation strictement agricole</p> <p>Secteur Ah : vocation hippique - Centre équestre de la Justale</p> <p>Secteur AP : vocation paysagère - Espace agricole de Falot</p>
AU	<p>Zone d'urbanisation future, vocation : recréer du lien entre les différentes extensions de la ville.</p>
AUL	<p>Zone d'urbanisation future, vocation : tourisme, sports et loisirs</p>
AUo	<p>Zone d'urbanisation future à long terme, elle n'est actuellement pas ouverte à l'urbanisation, le règlement sera fixé par voie de modification/ révision du PLU.</p>
AUx	<p>Zone à urbaniser, équipements de voirie et de réseaux, accueil d'activités artisanales, industrielles et de services</p> <p>Coustirolles, Plaine de Besse</p>
N	<p>Zone naturelle à protéger, milieux naturels, paysagers, à intérêt historique</p> <p>Secteur Nh: Espaces urbanisés de faible superficie situés au cœur ou à proximité immédiate des espaces naturels. Ces espaces sont constructibles mais les droits y sont très limités.</p> <p>Secteur NI: Déchetterie</p>
UA	<p>Centre ancien densement bâti le long de la RD117, secteur mixte : habitations, commerces/artisanat, équipements collectifs</p>
UAa	<p>Immeubles du centre</p>
UB	<p>Extensions proches du village, secteur principalement résidentiel pouvant accueillir d'autres fonctions : commerces, équipements collectifs</p>
UC	<p>Zone pavillonnaire, de densité plus faible, les activités commerciales y sont également tolérées</p>
UE	<p>Zone d'équipements publics d'intérêt général</p>
UL	<p>Structures de tourisme, sports et loisirs</p>
UX	<p>Zone d'activités commerciales et industrielles - Plaine de Sarradas, Coustirolles , Besse</p>

“ **Demandes en ligne et formulaires**

**Pour déposer votre demande d'urbanisme, vous pouvez choisir la voie dématérialisée en allant sur le site Pays Comminges Pyrénées - <https://www.commingespyrenees.fr/> dans - Projets et actions - Instruction urbanisme Pôle ADS - déposer ma demande en ligne.**

Ou vous pouvez transmettre un formulaire CERFA papier préalablement complété directement à la Mairie :



# DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME-CERFA-13410-13

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE pour-une-maison-individuelle-et-ou-ses-annexes-CERFA-13406-15

# Demande de permis d'aménager Formulaire 16297\*04

# Demander la modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation Formulaire 16700\*02

# DÉCLARATION PRÉALABLE-CERFA-16702-02. construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire

Nécessaire si : Si l'une des deux surfaces est comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup>. (Hors site patrimonial remarquable/site classé)



- Tout abri de jardin ayant une surface de plancher ou une surface au sol de plus de 20 m<sup>2</sup>, le dépôt d'un permis de construire est indispensable.

# La déclaration préalable de travaux a une durée de validité de **3 ans**. Elle est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'1 an.

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Formulaire 14023\*01

# DEMANDE D'ARRETÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION-CERFA-14024-01

# DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER-cerfa\_13407-11

# DÉCLARATION attestant l'achèvement et la conformité des travaux-CERFA-13408-13

“ **À savoir**

LE  
**GÉO**PORTAIL DE  
L'**URBANISME**

Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme ([geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr))

les documents d'urbanisme des collectivités sont **accessibles en ligne**.

En 2021, le Géoportail de l'urbanisme met à disposition des citoyens les documents type zonages,

servitudes d'utilité publique, les documents du Plan Local d'urbanisme détaillant les projets d'aménagement

de la commune, les règlements concernant les constructions et l'assainissement,



“ **La taxe d'aménagement ou "abri de jardin"**

Mise en place depuis 2012, elle concerne les équipements de jardin ayant une superficie de plus de 5 m<sup>2</sup> et dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m.

Sont concernés: les vérandas, mobile-home, garages, caravanes, cabanes de jardin.

Les surfaces non-closes : pergolas, préaux.. ne sont pas concernés par cette taxe.

[Travaux -Taxe d'aménagement : ce qui change en 2025 | economie.gouv.fr](#)

[Simulateur taxe aménagement - taxe d'aménagement](#)

“ **La réglementation concernant les panneaux solaires au sol :**

La réglementation diffère en fonction de la quantité de production d'énergie et de la hauteur de l'installation :

- Production inférieure à 3kw / hauteur inférieure à 1.80 m : **Pas de formalité**
- Production inférieure à 3kw / hauteur supérieure à 1.80 m : **Déclaration préalable de travaux (DP)**
- Jusqu'à 1000 kw : **Déclaration préalable (DP)**
- Plus de 1000 kw : **Permis de construire (PC)**

*La pose de panneaux solaires au sol est soumise à la taxe d'aménagement. Valeur forfaitaire : 10€ par m<sup>2</sup>.*

[Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires au sol ? | Service-Public.fr](#)

“ **Construction de piscine, la réglementation :**

Les piscines seront implantées en respectant un retrait minimum de :

- 6 mètres par rapport à la limite du domaine routier départemental
- 3 mètres par rapport à la limite d'emprise des autres voies (voisinage)

Pour une piscine de moins de 10 m<sup>2</sup> une Déclaration Préalable sera nécessaire (voir CERFA plus haut)



Pour une piscine de 10 à 100m<sup>2</sup>, il faudra faire une demande de Permis de Construire (voir CERFA plus haut)